

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Plan de zonage

approuvé par délibération du  
 Conseil Municipal du 29 avril  
 2024



- 77122\_PRESCRIPTION\_PCT\_DATAPPRO  
 ● Bâtiment protégé  
 ● Arbres remarquables
- 77122\_PRESCRIPTION\_LIN\_DATAPPRO  
 ● Alignement d'arbres à protéger  
 ● Linéaire actif à préserver
- 77122\_PRESCRIPTION\_SURF\_DATAPPRO [285]  
 ■ Espace boisé classé [=50]  
 ■ Espace vert protégé [=84]  
 ■ Protection des lisières de massif boisé (SDRIF) [=1]  
 ■ Zone à désimperméabiliser [=8]  
 ■ Périmètre de 500m autour des gares [=1]  
 ■ Mares et plans d'eau à protéger [=51]  
 ■ Périmètre actif à préserver [=3]  
 ■ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
 ■ Zone humide avérée [=47]  
 ■ Zone humide potentielle [=37]  
 ■ Projet de SAGE - Unités fonctionnelles des zones humides

- ZONAGE**
- N: Zone correspondant aux espaces naturels
  - Np: Zone naturelle des berges de l'Yerres - inconstructible
  - Nc: Zone destinée à accueillir le cimetière
  - Ni: Zone naturelle de loisirs
  - A: Zone agricole
  - Ap: Zone agricole protégée
  - UA: Centre-Ville
  - UAa: Vieux Pays
  - UB: Quartiers résidentiels à dominante d'habitat collectif
  - UC: Quartiers résidentiels à dominante d'habitat individuel
  - UCa: Bois l'évisqué
  - UCb: Rue du chêne
  - UCc: Les Copeaux
  - UX: Secteurs d'activités économiques
  - UXa: Écopôle "Les Portes de Sénart"
  - UXb: Ormeau
  - UXc: secteur Nord Parisud
  - UXd: secteur Sud Parisud
  - UXe: secteur Ormeau-Curie
  - 1AUX: Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation économique